



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 mars 2002  
Français  
Original: russe

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Points 41 et 42 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Question de Palestine**

**La situation au Moyen-Orient**

**Lettre datée du 14 mars 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de l'attaché de presse du Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus sur l'adoption de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui concerne la situation au Moyen-Orient (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Sergei **Ling**

**Annexe à la lettre datée du 14 mars 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de l'attaché de presse du Ministère des affaires  
étrangères du Bélarus sur l'adoption de la résolution 1397 (2002)  
du Conseil de sécurité, qui concerne la situation au Moyen-Orient**

La République du Bélarus se félicite de l'adoption, le 12 mars 2002, de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui porte sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

La vision qu'a le Conseil de sécurité du Moyen-Orient, à savoir celle d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, pourront coexister pacifiquement dans les limites de frontières sûres et reconnues, correspond à la position de la République du Bélarus en ce qui concerne le conflit dans la région.

Nous soutenons sans réserve les dispositions de la résolution par lesquelles le Conseil exige la cessation immédiate de la violence, y compris les actes de terreur, et demande aux parties de coopérer à la mise en oeuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique.

De l'avis de la République du Bélarus, avec l'adoption de cette résolution du Conseil de sécurité, bien accueillie tant par les Palestiniens que par les Israéliens, la communauté internationale a apporté une réelle contribution au processus de règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient.

Le 14 mars 2002

---